



N° 23-06-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **29 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaient présents :

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

Absents excusés :

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael
M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura
M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino
M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer
Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe
M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents :

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

Objet : Fixation du tarif d'accès à la structure EAJ - Année scolaire 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-06-28 en date du 23 juin 2022 portant sur la fixation des tarifs de l'année 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 9 mai 2023

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'espace action jeunesse au titre de l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de réactualiser les tarifs d'accès à la structure EAJ, pour l'année 2023/2024, comme suit :

Tarif forfaitaire annuel /adolescent Groslaysien (Augmentation de 1,33 € par rapport à 2023 soit l'inflation INSEE de 5,2 % à la date du 13 janvier 2023)	26,83 €/an
Tarif forfaitaire annuel / adolescent hors commune/journée (Augmentation de 1,85 € par rapport à 2023 soit l'inflation INSEE de 5,2 % à la date du 13 janvier 2023)	37,35 €/an

Article 2 : RAPPELLE que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 4 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 30 août 2024.

Publiée - Notifié le
Certifiée exécutoire par le Maire

le
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance

Michaël CAVALIERI

M.C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.